



Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 2 septembre 2018 à 15h00** (sauf lever de rideau à 12 H 45, en cas de réception de l'équipe Senior 1 lors du 2<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France (dont le tirage aura lieu le 29 août 2018) ou lors du 1<sup>er</sup> tour de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine..

Il ne sera pas joué de prolongation. En cas d'égalité de buts, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Les arbitres seront désignés **aux moindres frais** par les C.D.A des clubs recevants et les arbitres assistants proposés par les clubs en présence.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

Les frais des officiels restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**). **Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.**

### **ACCES AUX MATCHES**

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

### **TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES**

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [pmouthaud@lfna.fff.fr](mailto:pmouthaud@lfna.fff.fr)

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

### **ATTENTION !!!**

- **LA REGLE DES REMPLACES-REMPACANTS S'APPLIQUE.**
- **La règle du carton blanc (exclusion temporaire) ne s'applique pas en Coupe Gambardella Crédit Agricole (compétition Nationale).**
- **Pour participer en Coupe Gambardella Crédit Agricole les joueurs doivent être licenciés en U19 et U18 (pas en U20). Les joueurs licenciés U17 et U16 peuvent également participer dans les conditions reprises à l'article 7.3.2 du règlement de l'épreuve.**
- **Le nombre de joueurs « mutation » est réglé par l'article 160 des R.G. de la F.F.F.**
- **Les ententes et les groupements sont autorisés.**

## **2 – Composition des poules U19 R2**

La Commission prend connaissance du projet de composition des poules U19 R2 comprenant 89 équipes engagées soient 8 poules de 10 et 1 poules de 9.

Elle adopte à l'unanimité l'intégration du club de l'U.S. ALLIANCE TALENCAISE et de deux clubs Landais, A.S. TARNOS (2) et U.S. du Marsan.

Animateur de séance,  
**Christian LADER**

Le Secrétaire de séance,  
**Vincent VALLET**

Procès-Verbal validé le 21/08/2018 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.